

Prolongation

Loi de finances 2017 et CNAMGS : des innovations à assimiler

G.R.M
Libreville/Gabon

Contribution à la formation professionnelle (CFP), Contribution spéciale de solidarité (CSS) : pour la Loi de finances 2017, l'Etat gabonais a intégré ces nouvelles taxes qui visent, pour la première, à soutenir les entités dédiées à la mise en œuvre des programmes de formation dans notre pays et, pour la seconde, à assurer la pérennité des prestations sociales en faveur des Gabonais économiquement faibles. Depuis le 27 janvier dernier, le cabinet Ernst & Young organise des formations à l'intention des opérateurs économiques pour les édifier sur ces nouveautés fiscales. De plus, le gouvernement a récemment fixé le nouveau régime de cotisation à la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (CNAMGS).

LOUABLE. C'est le moins que l'on puisse dire s'agissant de la série de rencontres d'informations qui ont cours depuis le 27 janvier dernier par le cabinet Ernst & Young. Des sessions à tous points de vue utiles, d'autant qu'il s'agit d'un exercice pédagogique



Photo : Joseph MANIANGA

Le directeur général des Impôts, Joël Ogouma, et ses équipes ont la responsabilité de veiller à la bonne exécution des décisions du gouvernement.

La mesure gouvernementale est un acquis pour la CNAMGS qui doit améliorer ses prestations.



Photo : Joseph MANIANGA

qui permet d'édifier les entreprises et, même les salariés, sur les nouvelles dispositions fiscales contenues dans la Loi de finances 2017. Les conseils fiscaux dudit cabinet apportent une clarification sur la Contribution à la formation professionnelle (CFP) et la Contribution spéciale de solidarité (CSS). Avec pour objectif de permettre aux opérateurs économiques d'anticiper sur ces nouveautés fiscales. La CFP est une contribution financière pour les organismes et structures dédiés à la mise en œuvre des programmes de formation au Gabon. Elle vise à promouvoir la formation professionnelle et l'emploi des jeunes, afin de résoudre la sempiternelle question de l'adéquation entre la formation et l'emploi. Cet

impôt, applicable depuis le 1er janvier dernier, correspond à 0,5% de la masse salariale, selon Nicolas Chevrin, Ryan Allas et Jérôme Obélé Okoura, tous fiscalistes. S'agissant de la CSS, elle a pour objectif de garantir la pérennité de la couverture sanitaire et médicale en faveur des compatriotes économiquement faibles, mais aussi de réaffirmer le principe de solidarité qui fonde l'assurance universelle, en répartissant la charge fiscale sur un plus grand nombre de contribuables. A tout considérer, la CSS vient à la rescousse de l'ancien mécanisme de financement de ce secteur, lequel reposait essentiellement sur les opérateurs de la téléphonie mobile et dont les limites ne permettaient pas de mobiliser les fonds nécessaires à une meilleure

couverture de l'assurance maladie. « Le taux de cette contribution est de 1%, facturé par toute entreprise des secteurs public, privé et parapublic avec un chiffre d'affaires supérieur à 30 millions de francs », expliquent les conseils fiscaux du cabinet Ernst & Young. **CONNAÎTRE LA LÉGISLATION.** Le fonctionnement de la CSS est proche de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sans pour autant qu'elle soit ni récupérable, ni déductible des résultats imposables. Il ne s'agit pas d'une "TVA sociale", mais d'une taxe sur le chiffre d'affaires. Ces deux taxes sont le résultat du protocole d'accord entre l'Etat et le secteur privé, dans le cadre de l'accompagnement des opérateurs économiques.

Elles n'ont rien à voir avec le contexte économique difficile que traverse actuellement notre pays et le besoin d'élargir l'assiette fiscale. Les experts ont insisté sur le nouveau régime social, en indiquant que pour les travailleurs des secteurs privé et parapublic, le taux de cotisation à la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (CNAMGS) passe de 1 à 2%, et de 2 à 2,5% pour ceux du secteur public. La cotisation employeur connaît aussi une augmentation, mais uniquement dans le secteur public, avec une augmentation de 4,1% à 5%. L'assiette reste identique à celle de l'Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et le plafond est maintenu à 2 500 000 FCFA. Pour rappel, la loi de fi-

nances 2017 évalue les recettes fiscales de cet exercice à plus de 1 289 milliards de francs, en baisse de 123 millions de francs par rapport à celles de l'exercice 2016, qui étaient de 1 412 milliards de francs. Face à cette réalité, il est apparu essentiel pour les opérateurs économiques de connaître la législation pour être en mesure de devancer et décider des opérations à mener pour la conduite des activités de l'entreprise.

SANCTIONS FINANCIÈRES. L'attitude des patrons d'entreprises, aux premières rencontres déjà organisées -- elles se dérouleront toute l'année à Libreville et à l'intérieur du pays --, montre que les clarifications apportées par les experts ont été bien perçues. Ils n'ont d'ailleurs pas manqué de manifester leur gratitude aux conseils fiscaux du cabinet Ernst & Young. Lesquels ont également averti que les entreprises qui ne respecteraient pas les obligations relatives à la documentation sur les prix de transfert, encourraient des sanctions financières arrêtées désormais à 65 millions de francs minimum par exercice fiscal, contre un minimum de 5 millions de francs auparavant.

RÉ-OUVERTURE LE 09 FEVRIER

CEICIAIDIO

PK 12

NOUVEAUX : PAIN ET VIENNOISERIE FRAICHE

ANIMATION DJ

Dégustations Offertes*

CADEAUX ET BONS D'ACHATS A GAGNER DU 09 AU 12 FEVRIER

PRÈS DE CHEZ VOUS, POUR MIEUX VOUS SERVIR.

CECAGADIS